Arrêté mis en ligne le 4 août 2022 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Egalité - Fraternité

Pôle dynamique commerciale Service Commerces et Marchés DP/A-2022-302

ARRÊTE DU MAIRE DE LIBOURNE PORTANT PERMIS de STATIONNER <u>TERRASSE FEST'ARTS 2022</u> BRASSERIE DES ALLEES- 1 Esplanade François Mitterrand

Le Maire de Libourne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'arrêté municipal portant règlement des terrasses,

Vu l'arrêté municipal du 11 avril 2011 portant sur la neutralisation de places de stationnement durant la période estivale,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation du festival « FEST'ARTS » sur le territoire communal, les jeudi 4, vendredi 5 et samedi 6 août 2022,

Vu la demande de Monsieur Jean-Claude FORGERAT gérant de l'établissement « BRASSERIE DES ALLEES », « SARL BRASSERIE DES ALLEES », situé 1 Esplanade François Mitterrand à Libourne,

Considérant la nécessité d'animer ce secteur géographique de la Ville,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1.

Monsieur Jean-Claude FORGEAT, gérant de l'établissement «BRASSERIE DES ALLEES», « SARL BRASSERIE DES ALLEES» situé 1 Esplanade François Mitterrand, est autorisé à occuper le domaine public pour l'installation d'une terrasse exceptionnelle, du jeudi 4 août 2022 au samedi 6 août 2022.

Ce permis de stationner est établi en référence à l'arrêté municipal du 22 avril 2011, portant règlement général des terrasses, joint en annexe.

Article 2.

Le pétitionnaire est autorisé à installer sa terrasse (sous réserve expresse du droit des tiers) :

- Sur une surface de 16 m² (8 m x 2 m), dans la continuité de sa terrasse annuelle, du jeudi 4 août
 2022 au samedi 6 août 2022 de 11h00 à 2h00 du matin,
- o Par acceptation de la redevance d'occupation du domaine public,
- o Conformément au plan joint,

La terrasse devra être démontée et le matériel évacué du domaine public **au plus tard** : **Dimanche 7 août 2022 à 2h00 du matin.**

Article 3.

A défaut d'application d'une des clauses énoncées tout comme du non-respect du règlement de l'arrêté général du **22 avril 2011**, cette autorisation sera résiliable de plein droit à la demande de la commune.

Article 4.

La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

0 4 AUUI 2022

Fait à Libourne, le Le maire

0 A AUT 2022

Pour le Maire et par délégation

au commerce, aux foia

Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

